

AR Prefecture

083-218301075-20220728-ARR2022280-AR

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022



Les Hamons · Le Village · La Bourgade  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2022 / 280**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE A M. YOANN GNERUCCI- 1ER ADJOINT AU MAIRE  
ABROGE ET REMPLACE LES ARRETES MUNICIPAUX  
N° 2022/233 DU 21 JUIN 2022 ET N° 2022/269 DU 11 JUILLET 2022**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-32 et R. 2122-7,  
**VU** les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 9 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/233 du 21 juin 2022, portant délégation de fonctions et de signature à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine de la Sécurité Civile et du Contrôle de Gestion et désignant ce dernier comme Président de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.) et comme Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),  
**VU** l'arrêté municipal n° 2021/491 du 17 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à M. Yoann GNERUCCI, en matière de marchés publics à partir de 40 000 € HT,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/269 du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en matière de sécurité publique afin de représenter le Maire auprès des instances locales ou intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP,  
**VU** la délibération municipale n° 21 du 10 mars 2022 procédant à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.),  
**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a procédé à l'élection de M. Yoann GNERUCCI en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,  
**CONSIDERANT** que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences et que l'article L. 2122-23 permet au Maire de subdéléguer la signature des décisions prises dans les compétences déléguées, à un adjoint ou un conseiller municipal,  
**CONSIDÉRANT** que, par arrêtés susvisés, le Maire a consenti des délégations à M. Yoann GNERUCI en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine de la Sécurité Civile, du Contrôle de Gestion et de la Sécurité Publique,  
**CONSIDERANT** que la délégation de fonctions et de signature relative au domaine de la Sécurité Publique doit être élargi au-delà de la seule représentation du Maire auprès des instances locales ou intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP,  
**CONSIDÉRANT** que suite à l'élection des membres de la C.D.S.P. intervenue le 10 mars 2022, il convient en cas d'absence du Maire, Président de droit, de déléguer la Présidence

## AR Prefecture

083-218301075-20220728-ARR2022280-AR

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

des réunions de ladite commission à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) intervenue le 09 juillet 2020, il convient en cas d'absence du Maire, Président, de déléguer la Présidence des réunions de ladite commission à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu d'abroger et remplacer les arrêtés municipaux n° 2022/233 du 21 juin 2022 et n° 2022/269 du 11 juillet 2022 afin de tenir compte de cet élargissement de délégation de fonctions et de signature;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions suivantes :

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à :

**M. YOANN GNERUCCI – 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE en matière de :**

#### **SECURITE CIVILE - SECURITE PUBLIQUE ET CONTROLE DE GESTION**

A ce titre, l'intéressé est habilité à **prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, contrats, convocations et correspondances** dans les domaines suivants :

##### **SECURITE CIVILE, notamment :**

- Suivi des différents plans de secours ;
- Suivi et gestion du Comité Communal des Feux de Forêt ;
- Relation avec le Centre de Secours et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Sécurité incendie ;
- Prévention contre les risques naturels et technologiques ;
- Réserve de sécurité civile,
- Plan communal de sauvegarde,
- Défense de la forêt contre l'incendie, entretien des pistes,
- Hydrants.

##### **LA SECURITE PUBLIQUE**

- La police administrative générale telle que définie à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- Coordination avec les services de l'Etat en matière de sécurité publique ;
- Pilotage du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Prévention de la délinquance et relations à la justice et aux institutions de prévention, accompagnement des victimes ;
- Représentation du Maire auprès des instances locales ou intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP,
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments ;
- Sécurité et tranquillité publiques, dynamisation de la police municipale, relations avec la Gendarmerie nationale ;
- Police de l'environnement ;
- Gestion et développement de la vidéo protection ;
- Brigade Environnement : signer tous les actes relatifs à la propreté, l'hygiène et la salubrité publique ;
- Police de l'eau, lutte contre les infractions et pollutions de l'eau (rivières, ruisseaux et canaux...), maintien du bon écoulement des eaux, relation avec les services extérieurs (Etat, Département...);
- Police du débroussaillage : Respect des obligations légales de débroussaillage
- Autorisations d'ouverture dominicale et de fermeture tardive des commerces ;
- Police de la circulation ;

AR Prefecture

083-218301075-20220728-ARR2022280-AR  
Reçu le 28/07/2022  
Publié le 28/07/2022

• Débits de boissons :

- Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons et autres établissements recevant du public conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mise en fourrière des véhicules et des animaux ;

**CONTROLE DE GESTION, notamment :**

- Visa des engagements et bons de commande en fonctionnement et en investissement.

**ARTICLE 2 :** M. le Maire donne délégation de signature à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint pour effectuer les dépôts de plainte, de même que la représentation de la Commune devant les instances judiciaires dans le cadre de citations à partie civile de la Commune pour tous types d'action et sans limitation, sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de Mme Caroline DEMONEIN 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment à la défense des intérêts de la Commune en justice.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire, M. Yoann GNERUCCI reçoit délégation de signature en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, dans les matières suivantes déléguées par le Conseil Municipal au Maire :

- La signature des engagements et bons de commande relatifs à ses délégations pour un montant inférieur à 40 000 euros HT en Fonctionnement et 40 000 euros HT en Investissement.

**ARTICLE 4 :** M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint, est spécialement désigné pour tenir la Présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il exercera à ce titre l'ensemble des prérogatives attachées à cette fonction et signera toutes les correspondances (courriers, convocations, etc.) et tous documents émanant des services concernés ainsi que les décisions en relation avec les diverses procédures à mettre en œuvre.

**ARTICLE 5 :** En cas d'empêchement de M. Yoann GNERUCCI, la suppléance en matière de représentation du Maire auprès des instances locales ou intercommunales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP définie à l'article 1<sup>er</sup>, sera assurée par M. Jacques BACQUET, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**ARTICLE 6 :** M. Yoann GNERUCCI assurera, la suppléance de Mme Svetlana LEGRAND en matière de SPORT et de M. Elio DAMO en matière de JEUNESSE.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, M. Yoann GNERUCCI- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire – est officier d'état civil.

**ARTICLE 8 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 9 :** M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux n°2022/233 du 21 juin 2022 et n° 2022/269 du 11 juillet 2022 portant tous deux délégation de fonctions et de signature à M. Yoann GNERUCCI.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

**AR Prefecture**

083-218301075-20220728-ARR2022280-AR  
Reçu le 28/07/2022  
Publié le 28/07/2022

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, transmis à M. le Trésorier Municipal, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieu et place ordinaire.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **28 JUL. 2022**

Le Maire,  
**Jean CAYRON**

